

**Mouvement des Entreprises de France  
MEDEF**  
Association loi 1901  
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

**Attestation du commissaire aux comptes du MEDEF relative  
au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail  
pour l'année civile 2018.**

A l'attention, de Monsieur Michel GUILBAUD, Directeur Général du MEDEF.

En notre qualité de commissaire aux comptes du MEDEF et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
  - o la convention de financement
  - o la comptabilité

**CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

**135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON**

Tél 01 47 16 00 92 - Fax 01 47 49 68 88

- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail avec la comptabilité et pour les organisations affiliées ayant reçu des crédits, les attestations de leurs commissaires aux comptes ou de leurs experts-comptables ainsi que les justificatifs transmis, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels du MEDEF, à l'exception de la prise en compte dans le rapport présenté des justificatifs définitifs des frais engagés par les MEDEF REGIONAUX et transmis jusqu'au début du mois de juin.

Sur la base des travaux effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Rueil-Malmaison, le 17 juin 2019.



Christophe PAYEN  
Commissaire aux comptes



# Rapport d'activité 2018 du MEDEF

## PRINCIPES

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN).

Le MEDEF a signé le 29 mai 2015 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code.

Le MEDEF assure au titre de cette convention les négociations, le suivi et la mise en œuvre des accords, la coordination des études et évaluation sur le champ de l'emploi et de la formation et des actions de communication d'intérêt général.

Le MEDEF a décidé de décliner sa mission au niveau régional avec une politique d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région.

Ainsi, le MEDEF a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritaires en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national. A cet effet, le MEDEF a signé en 2018, avec les MEDEF Régionaux un mandat de gestion Emploi-Formation, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

## LES ACTIONS D'AMPLEUR NATIONALE

Le MEDEF s'appuie sur la Direction de l'éducation et de la formation pour promouvoir le développement des compétences dans les entreprises et leur compétitivité dans le cadre des politiques paritaires. Elle agit à cet effet sur l'orientation professionnelle et la formation continue, au niveau national mais aussi régional. Le Bureau de la Commission Education, Formation et Compétences décline les positions du MEDEF définies au sein de son Conseil exécutif.

Les missions de la Direction de l'éducation et de la formation concernent :

- La préparation, le déroulement et le suivi des négociations sur la formation professionnelle entre les partenaires sociaux,
- La mise en œuvre des Accords Nationaux Interprofessionnels relatifs à la formation professionnelle,
- Le renforcement et la structuration de la gouvernance de la formation professionnelle, dans un contexte de régionalisation,
- L'élaboration de propositions pour une politique d'orientation professionnelle, renforçant les liens éducation-entreprises,
- L'élaboration de propositions sur l'éducation, l'enseignement supérieur et l'apprentissage
- la représentation et la promotion des intérêts des entreprises auprès des différentes instances (du Conseil Supérieur de l'Education au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles),
- La réalisation d'études et l'élaboration de projets nationaux et territoriaux ayant pour objectifs de mieux cerner les besoins en compétences des entreprises, de faire connaître les métiers et leurs évolutions, de favoriser l'insertion et la qualification des jeunes
- L'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions sur l'orientation et la formation professionnelle concernant les entreprises, les jeunes, les salariés,
- La prise en compte des dimensions européenne et internationale de la formation.

Pour exercer ces missions, le MEDEF est présent dans différents mandats :

Comité paritaire national pour la formation professionnelle (COPANEF), Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CNEFOP), Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), Conseil supérieur de l'éducation (CSE), Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), OPCALIA, CEREQ notamment.

### Une négociation paritaire sur la formation professionnelle et l'apprentissage

Les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel ont été invitées à engager une négociation interprofessionnelle sur les sujets de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Un document d'orientation, transmis le 13 novembre 2017, a pour objet d'explicitier les principaux objectifs du gouvernement, s'agissant de la réforme à conduire et les options possibles sur lesquels les partenaires sociaux sont appelés à négocier.

Le MEDEF fut le chef de file de cette négociation paritaire sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Un accord national interprofessionnel **pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance** a été conclu le 22 février 2018.

Il s'agit d'un accord ambitieux et équilibré qui propose un système dynamique construit autour des besoins des entreprises et des individus. Il intègre la réalité de l'économie et des enjeux actuels d'un marché du travail en pleine mutation.

### **1. Une vraie ambition de développement de l'apprentissage comme voie d'excellence**

- Rendre plus visible et lisible l'alternance pour les entreprises
- Simplification administrative en rapprochant les modalités et procédure commune de dépôt des contrats
- Une amélioration des conditions de recrutement et de formation des apprentis mineurs

### **2. L'entreprise au cœur du dispositif de formation**

- Une meilleure observation des besoins en compétences des entreprises par la professionnalisation des observatoires des branches professionnelles, pour ainsi apporter des réponses aux problématiques de recrutement des entreprises
- Un juste équilibre entre la vision sectorielle (Branches Professionnelles) et la vision territoriale
- Des certifications professionnelles construites par et pour les entreprises pour répondre au marché du travail en mutation rapide

### **3. Un système plus souple et plus réactif**

- 1 seul dispositif d'accès à la formation : le compte personnel de formation (CPF)
- Suppression des listes de certifications éligibles au CPF
- 1 seul dispositif pour l'accompagnement : le Conseil en évolution professionnelle (CEP)
- 1 seule contribution alternance
- Une responsabilité affirmée et clarifiée de chaque acteur
- Pas d'augmentation de la contribution formation ; Volonté de mieux faire à coûts constants (efficacité et efficience à chaque étape du dispositif de formation professionnelle)

### **4. Un accompagnement renforcé au service des besoins en compétences et de la sécurisation des parcours professionnels**

- Renforcement de l'accompagnement global des entreprises, notamment les plus petites, par les branches professionnelles et les OPCA aux missions renouvelées
- Un véritable accompagnement des salariés, un suivi individualisé du parcours, également hors de l'entreprise, via le CEP renforcé
- Un compte personnel de formation renforcé et axé sur l'individu, alimenté désormais de 35 heures par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures

### **5. La formation : une action gagnante pour TOUS**

- Une simplification du dialogue social dans l'entreprise ; le plan de formation et ses catégories d'actions de formation disparaissent ; le plan d'adaptation et de développement des compétences est mis en place
- Réel co-investissement entreprise-salarié : la possibilité d'une co-construction des projets de formation dans le cadre du CPF et de l'entretien professionnel pour accompagner le développement de l'entreprise.
- Un accès à la formation des salariés des TPE-PME facilité et financé par les plus grandes entreprises Une nouvelle définition de l'action de formation
- Fin du « tout diplôme », formation professionnelle axée sur les compétences attendues

## Une réforme de la formation professionnelle et l'apprentissage

Muriel Pénicaud, ministre du travail, a présenté au Conseil des ministres du 27 avril 2018 un projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 juin 2018 et en première lecture par le Sénat, le 16 juillet 2018.

Dans le cadre du débat parlementaire, le MEDEF s'est mobilisé pour présenter et porter des amendements au projet de loi. Plusieurs groupes de travail ont été organisés par les branches professionnelles et les MEDEF régionaux.

Le 1<sup>er</sup> août 2018, les députés ont définitivement adopté le projet de loi. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est promulguée au JO du 6 septembre 2018.

Cette réforme propose une rénovation en profondeur du système, du financement et de la gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Sur ce dernier point, il convient de noter avec la suppression, au niveau national, du COPANEF, du FPSPP, du CNEFOP, et la création de France Compétences, seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Les dispositions de cette réforme entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois, ces chantiers nationaux ont été menés dès 2018. Il s'agit principalement de :

- La transformation des OPCA en OPCO ;
- La suppression des FONGECIF.

### Les chantiers nationaux récurrents

Le MEDEF conduit ses missions sur la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement au titre de différents mandats.

#### **Le Comité Paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (COPANEF)**

Le COPANEF assure le suivi des accords nationaux interprofessionnels sur la formation. Le MEDEF en assure la vice-présidence en 2018. Conformément à l'ANI de 2013, il assure à ce titre le secrétariat partagé de cette instance avec l'organisation responsable de la présidence.

#### **Le Comité Observatoires et Certifications**

Le Comité Observatoires et Certifications joue un rôle essentiel dans la définition des nouveaux outils au service des entreprises et des salariés. Au titre de ces outils, il convient de citer :

- Le socle des connaissances et de compétences professionnelles, dit CléA ;
- Le « CléA numérique » portant sur les usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail ;
- Des certifications de compétences transverses notamment sur le management de proximité, l'évaluation des compétences, le tutorat, la gestion de projets.

#### **Le Conseil National d'Évaluations de la Formation Professionnelle**

Ce Conseil pilote le dispositif « Défis », enquête auprès d'entreprises et de salariés pour évaluer l'impact de la formation sur les parcours professionnels.

#### **FPSPP**

Sous l'impulsion du Comité paritaire national pour l'emploi et la formation professionnelle (COPANEF), le FPSPP participe au financement d'actions de formation permettant à nombre de jeunes, de salariés et de demandeurs d'emploi d'accéder à une qualification professionnelle. Contrats de professionnalisation ou Compte Personnel de Formation des demandeurs d'emploi, accroissement

considérable des actions de formation des salariés des entreprises de dix salariés et moins, participation aux actions de formation permettant d'être mieux armé face aux grandes mutations économiques, technologiques et environnementales sont parmi les principaux emplois des fonds du FPSPP. Ces actions sont ciblées, suivies et évaluées et démontrent l'efficacité et l'utilité de politiques à la fois ciblées et réactives, prenant en compte la réalité du marché de l'emploi, des besoins des entreprises et des personnes.

## Les nouveaux chantiers nationaux

### OPCALIA

Le MEDEF est signataire avec quatre organisations syndicales de l'accord constitutif d'OPCALIA, organisme paritaire collecteur agréé interbranches et interprofessionnel. Son implication s'opère dans la gestion de l'OPCA.

Dans le cadre de la réforme, les 20 OPCA sont supprimés et 11 opérateurs de compétences (OPCO) sont créés. Dès janvier 2018, le MEDEF a travaillé la création d'un OPCO interprofessionnel des métiers des services. Il a notamment fait appel à un conseil en stratégie sociale afin de l'accompagner dans ce projet.

### FONGECIF

Le pilotage national de ces organismes et de leurs mandataires a été renforcé par le MEDEF pour garantir une harmonisation des services rendus aux salariés et pour que les congés individuels de formation financés pour les salariés soient en adéquation avec les opportunités d'emploi d'un territoire.

Dans ce contexte de réforme, les FONGECIF ont souhaité se préparer aux changements profonds de leurs rôles et missions. Les Présidents et Directeurs Généraux du réseau FONGECIF ont choisi d'engager leur transformation, et en particulier leur transformation RH, de manière unie et harmonisée, dès le mois d'Avril 2018.

### CERTIF PRO

En décembre 2018, les partenaires sociaux ont créé l'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle, dénommée « Certif Pro ».

Objectifs :

- ✓ Prendre acte de la suppression par la loi du 5 septembre 2018 des instances paritaires, COPANEF et FPSPP ;
- ✓ Assurer la continuité du pilotage et de l'administration des certifications professionnelles interprofessionnelles et interbranches créées et développées par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel.

A ce titre, Certif Pro prend la suite du COPANEF en qualité d'organisme certificateur pour les certifications professionnelles interprofessionnelles et interbranches suivantes :

- ◆ CléA,
- ◆ CléA numérique,
- ◆ Les 5 certificats de compétences professionnelles interbranches (CCPI),
- ◆ Les 12 Certificats de qualification professionnelle interbranches (CQPI).

Aux termes de l'ANI du 19 mars 2019 relatif à la mise en place des Commissions paritaires interprofessionnelles régionales, dénommées « Transitions Pro », Certif Pro assure la coordination des « Transitions Pro ». A ce titre, Certif Pro assure la régulation et l'harmonisation des pratiques des Associations « Transitions Pro » sur l'ensemble de leurs missions.

En conclusion, les deux missions de Certif Pro seront de :

- ✓ Gérer les certifications professionnelles interprofessionnelles et interbranches ;
- ✓ Assurer la coordination des « Transitions Pro ».

## La promotion de la formation professionnelle auprès des entreprises, de leurs salariés ou du grand public

### Rue de la formation

Pour rappel, en 2015, afin d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, le MEDEF a lancé une campagne de communication basée notamment sur la réalisation du programme court « Rue de la formation » diffusé sur France Télévisions et parrainé par le MEDEF. Après s'être adressé en 2015 au grand public (chefs d'entreprises, salariés, demandeurs d'emploi) pour présenter la philosophie de la réforme, aux experts en 2016, « Rue de la Formation » se concentre, en 2017, sur les TPE et les PME.

En 2017, « Rue de la Formation » s'est appuyé principalement sur 30 programmes courts qui ont mis en lumière des TPE et des PME de notre territoire. Elles ont en commun d'avoir réussi leur internationalisation, leur transition numérique ou leur transition vert notamment grâce à la formation professionnelle.

En 2018, « Rue de la Formation » a décrypté la réforme. Les principaux outils conçus et diffusés sur « Rue de la Formation » sont :

- Un diaporama (formats powerpoint et pdf) présentant aux chefs d'entreprise les grandes lignes de réforme, et adressé aux branches professionnelles et aux MEDEF régionaux.
- Un dépliant présentant aux chefs d'entreprise les grandes lignes de réforme, et adressé aux MEDEF régionaux.
- Une vidéo présentant aux chefs d'entreprise les grandes lignes de réforme, et adressé aux branches professionnelles et aux MEDEF régionaux.
- Une FAQ sur les nouvelles modalités de financement des CFA

### Excellence Opérationnelle

Conformément à l'une de ses missions au sein de la Commission Compétitivité-Innovation-Attractivité, le Comité Excellence opérationnelle du MEDEF est chargé de promouvoir auprès des entreprises la démarche d'Excellence opérationnelle et des actions de formation sur le sujet pour améliorer leur compétitivité hors coût.

Dans cette perspective, le MEDEF a créé en association avec France Qualité un Prix Excellence Opérationnelle.

Ce prix a distingué des entreprises qui font de l'excellence opérationnelle le cœur de leur stratégie de performance et qui sont des exemples qui seront valorisés dans le réseau Medef afin de diffuser au plus grand nombre les méthodologies de cette brique de la compétitivité hors cout des entreprises.

### Le développement de l'apprentissage

#### *TOMYJOB, plateforme de l'alternance*

Le MEDEF se mobilise depuis de nombreuses années pour l'insertion professionnelle des jeunes et a fait du développement de l'apprentissage, en particulier, un engagement prioritaire. Pour aller plus loin, le MEDEF a développé en 2017 une plateforme de l'alternance Muli partenariale : « Tomyjob ». Cette plateforme a été conçue sur la base des recommandations du cabinet ALTEDIA mandaté par le MEDEF en 2016 pour identifier les besoins, fonctionnalités et services que doit proposer cette plateforme, et les prestataires qui pourraient répondre aux exigences de ce cahier des charges. Un travail conjoint a été mené avec la société i-KOYEBA, à l'origine de la création d'une solution FOCALIZ et de son système agrégatif KELAPPRENTISSAGE pour construire la plateforme TOMYJOB.

Cette plateforme a pour objectif de faciliter à TOUS l'accès à l'information, de proposer des solutions et des simplifications dans les démarches des jeunes, des entreprises et des organismes de formation, et d'éclairer les jeunes et leurs familles sur les champs du possible.

Le travail mené en 2018 a consisté à :

- ✓ Promouvoir les solutions FOCALIZ et TOMYJOB sur son site i-KOYEBA pour leur donner une plus grande lisibilité et faciliter leur promotion auprès des CFAs
- ✓ Mettre en place des actions commerciales spécifiques avec mise en place d'un fichier de suivi pour tracer les actions auprès des CFAs et les retours, permettant de déployer les ventes de la solution FOCALIZ et l'adhésion des CFA à la plateforme ; et de proposer des réductions ou prise en charge totale des frais d'acquisition pour les Centres de Formation dont le coût d'acquisition de la solution FOCALIZ pourrait être un frein à l'adhésion à la plateforme TOMYJOB.

### « L'apprentissage, mon plan A »

Pour redorer l'image de l'apprentissage qui est victime d'une image négative et dégradée, malgré les nombreuses opportunités d'insertion professionnelle que propose cette voie de formation, le Medef a souhaité lancer une nouvelle dynamique intitulée « l'apprentissage, mon plan A » associant 17 fédérations et partenaires. Il s'agissait également de maintenir la dynamique dans le cadre d'une réforme en cours pour que les entreprises ne se démobilisent pas sur le recrutement d'alternants.

Cette campagne s'est adressée à 3 cibles distinctes.

#### 1. « Les taffeurs » : une campagne pour valoriser l'apprentissage auprès des jeunes

Cette campagne innovante a permis de toucher, grâce aux canaux digitaux, une cible de jeunes en âge de choisir leur orientation. Elle a pris la forme d'un grand casting national auprès d'apprentis qui ont postulé pour participer au clip d'un chanteur connu, Lissandro Cuxi, le vainqueur de the Voice 2017 sur une chanson créée pour l'occasion. La campagne lancée le 25 avril a été le point de départ de la mobilisation et du casting des apprentis. Une soirée a été organisée début juin 2018 pour sélectionner les 5 apprentis qui ont par la suite participé au clip. Une communication digitale forte a permis de relayer et de faire connaître au plus grand nombre de jeunes sur les réseaux sociaux pour changer l'image de l'apprentissage.

#### 2. La promotion de Tomyjob

Tomyjob est la plateforme de l'alternance proposée en marque blanche par le MEDEF pour faciliter la rencontre entre les CFA, les chefs d'entreprise et les jeunes. Le MEDEF a organisé entre avril et fin mai 2018 une grande action de phoning vers tous les CFA de France pour les associer à la démarche.

#### 3. La promotion de l'apprentissage à destination des entreprises

Cette campagne a consisté notamment à la promotion auprès des chefs d'entreprises, des atouts de l'apprentissage, en cassant les idées reçues :

Un flyer a été diffusé aux adhérents du MEDEF pour sensibiliser les entreprises à recruter des alternants. En partenariat avec Viavoice, le Medef a créé le « baromètre de l'apprentissage » pour mesurer les attentes et les perceptions des dirigeants sur l'apprentissage.

## L'UNUM

En 2018, la 4<sup>e</sup> Université du numérique du MEDEF fut axée sur le futur des métiers, de l'emploi, des compétences et de la formation. A quoi doit-on s'attendre ? Comment s'y préparer ? Comment s'y adapter ?

Trois axes :

### **1. Le numérique pour tous les actifs**

Mal réparties entre les catégories d'actifs, les compétences font courir un risque de déclassement pour certains, de disparition de leurs emplois pour d'autres. Parce qu'il faudra s'adapter aux changements engendrés par la révolution numérique, un effort de montée en compétences sans précédent est à entreprendre dans l'entreprise.

### **2. Le numérique pour les pro du numérique**

Qu'elles soient « soft » ou « hard » les compétences numériques requises par le secteur numérique à l'échelle européenne sont déjà extrêmement recherchées. A tel point que faute d'un élargissement conséquent du vivier de recrutement (et donc des formations en amont), la pénurie de talents peut engendrer un risque d'essoufflement du dynamisme du secteur.

### **3. Les compétences numériques en formation initiale et continue**

Les TIC au service de la pédagogie ou la pédagogie au service des TIC : comment acquérir des compétences autrement ?

## **Actions « Réfugiés »**

Suite à l'engagement de la France d'accueillir des réfugiés, le MEDEF a décidé de mener des expérimentations afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes réfugiées et leur intégration économique. Le MEDEF a positionné ces actions principalement sur des métiers « en tension » pour lesquels une difficulté de recrutement existe.

Le MEDEF s'est impliqué sur 3 publics distincts : des adultes réfugiés peu qualifiés, des adultes réfugiés très qualifiés, des mineurs non accompagnés.

Ces expérimentations sont basées sur des dispositifs de droit commun afin d'en faire des solutions pérennes et duplicables par des acteurs publics ou privés.

Les actions menées furent les suivantes :

#### Pour les réfugiés majeurs peu qualifiés :

Des « Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives » (POEC) ont été mises en place, en partenariat avec les Compagnons du Devoir, sur les métiers de couvreur et de charpentier.

#### Pour les réfugiés majeurs hautement qualifiés (minimum bac +4) :

- 2 « Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives » (POEC) ont été expérimentées avec la Fédération Française Bancaire, à destination de 30 profils.
- 25 « Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles » (POEI) ont été expérimentées avec la Fédération SYNTEC et la FEDENE.
- Aussi, un speedating a été organisé au MEDEF avec fédérations et entreprises adhérentes et des cérémonies de fin de formation pour mettre à l'honneur les partenaires et inciter d'autres fédérations, entreprises et MEDEF Territoriaux à se lancer sur ce type d'expérimentation.

#### Pour les Mineurs non accompagnés :

Plusieurs actions ont été programmées :

- Un « parcours d'insertion » afin de garantir un encadrement du jeune suffisant, un accompagnement et une démarche d'apprentissage du métier. Avec une orientation des jeunes vers les métiers où il existe une pénurie d'apprentis mais une forte demande des entreprises ;

- Des parcours d'orientation en région en partenariat avec des CFA et l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) pour faire découvrir aux jeunes des métiers qui recrutent et mettre en place des ateliers ;
- Une journée nationale d'information et d'échanges, au MEDEF, sur l'orientation et l'insertion des mineurs non accompagnés rassemblant les acteurs sociaux et de la formation de tout le territoire.

## Euroskills

- EuroSkills est une compétition professionnelle européenne pour les jeunes de moins de 26 ans qui promeut les métiers et à travers eux l'excellence de la formation en alternance.
- Elle est organisée tous les deux ans.
- 600 jeunes, venus de 28 pays, concourent pendant 3 jours devant 70 000 visiteurs.
- 500 experts métiers (il s'agit souvent de maîtres d'apprentissage ou de formateurs. Ils accompagnent la préparation des jeunes en amont de la compétition et sont ensuite membre du jury pendant la compétition)
- 35 métiers représentés répartis en 6 pôles (Transport et logistique, Construction et technologie du bâtiment, Industrie, Arts créatifs et mode, Technologies de l'information et de la communication, Services).

Le MEDEF est membre actif du COFOM (Comité français des olympiades des métiers) plus communément appelé Worldskills France. Il est à ce titre membre du conseil d'administration.

Les Euroskills ont été couverts par le MEDEF, au travers de « Rue de la Formation » sur les réseaux sociaux par des photos et vidéos, production de contenus pour diffusion ultérieure

- Objectif : valoriser l'apprentissage comme voie d'excellence. Interviews notamment anglées sur l'importance du rôle de l'entreprise dans la préparation des jeunes compétiteurs et dans leur formation.
- 13 vidéos tournées en 3 jours dont 8 montées et publiées sur place.
- 20 tweets publiés, 19200 impressions (nombre de fois où un tweet est vu par un abonné), très bon taux d'engagement entre 1,1 et 2,8% (Il est communément admis que 1% représente un bon taux d'engagement sur Twitter).
- Ces bons chiffres expriment l'intérêt marqué d'une communauté réceptive et engagée.

## Coalition numérique

La Commission Européenne, a initié la création de coalition numérique dans chaque pays de l'UE pour faciliter les coopérations entre les acteurs (entreprises, administrations, acteurs publics et privé, éducation) et remédier à l'inadéquation des compétences numériques sur le marché du travail européen. Le MEDEF anime la coalition numérique française pour l'emploi et les compétences et ce, depuis son origine, en septembre 2017.

Les enjeux sont triples :

- Adapter les compétences aux métiers d'aujourd'hui ;
- Préparer aux métiers de demain ;
- Anticiper les nouvelles activités, les nouveaux besoins...Il faut non seulement continuer à améliorer le niveau de qualification, mais aussi agir sur les compétences tout au long de la vie.

## Les objectifs de la Coalition digitale française :

- Fédérer une part importante des acteurs publics et privés œuvrant au niveau local ou national dans le champ de la formation professionnelle et du numérique (200 organisations membres)
- Identifier des projets pilotes
- Etre un incubateur ou de laboratoire d'idées autour de la modernisation et de l'adaptation des outils, des référentiels et des méthodes en matière de qualifications, de formations et de

certifications, le besoin d'adaptation en continu des compétences de chaque française et de chaque français étant central.

- Identifier et promouvoir les initiatives et les bonnes pratiques en France, en Europe et à l'International et mener des actions concrètes sur l'ensemble du territoire par le biais d'expérimentations.
- Sensibiliser les managers et chefs d'entreprises
- Repérer les travailleurs qui nécessitent des formations digitales

En 2018, la Coalition a structuré ses travaux autour de deux axes :

- Lutter contre l'illectronisme et la fracture digitale ;
- Conditions d'attractivité des métiers du numérique.

Ces travaux ont donné lieu à deux séries de recommandations aux acteurs et aux pouvoirs publics et vont donner lieu en 2019, à des appels à manifestation d'intérêt.

## La recherche et développement dans la gestion paritaire

Le MEDEF a engagé divers travaux afin de faciliter ses interventions dans la promotion des dispositifs paritaires.

### L'observatoire Tendances emploi compétence

Les mutations à l'œuvre au niveau économique ont des conséquences majeures sur l'emploi et impliquent de s'interroger sur la capacité d'évolution des actifs (leur employabilité).

Si ces évolutions sont souvent présentées comme destructrices d'emploi, la réalité est plus nuancée et les travaux menés montrent que les métiers sont davantage et fondamentalement transformés.

La technologie va remodeler la nature du travail avec des enjeux :

- De transformations des compétences
- De probables plans de reconversion professionnelle
- Il y aura de profondes évolutions du contenu et de la structure de l'emploi.

Pour faire face à ces enjeux, le MEDEF a mis en place des outils de veille et d'analyse, permettant d'identifier et anticiper les évolutions des métiers et des compétences; l'objectif est de rendre visible et intelligible pour l'écosystème les évolutions attendues en terme de métiers et de compétences pour permettre d'identifier les reconversions possibles, notamment dans un bassin d'emploi, d'aider les salariés à se former pour améliorer leur employabilité actuelle et future et enfin d'adapter l'appareil de formation et agir pour l'employabilité actuelle des actifs et l'employabilité future des jeunes générations.

Dans ce cadre, le MEDEF en 2018 a déployé deux outils, l'un visée de court terme (ADECCO ANALYTICS), permettant d'identifier les besoins de recrutement des entreprises, les métiers en tension, et, ce au plus près des bassins d'emploi, l'autre à visée de moyen terme consiste en une enquête auprès de 6000 chefs d'entreprise portant sur leur perception de l'évolution de leurs métiers et des compétences attendues.

## LE DEPLOIEMENT EN REGION D'UNE POLITIQUE NATIONALE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2018 est une année marquée par la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec une phase nationale de préparation et de négociation de l'accord national interprofessionnel du 22/02/2018 par les partenaires sociaux, qui a donné lieu à la loi du 5/09/2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (LCAP).

Les équipes de la direction Education Formation du Medef - responsable emploi formation (REF) et ses coordinateurs régionaux de l'emploi et de la formation (CRFP)- implantées dans les Medef régionaux ont été mobilisés sur cette réforme.

**Au niveau national d'une part**, pour participer activement aux groupes de travail de préparation des négociations afin de vérifier au plus près des territoires de la faisabilité des propositions portées par le Medef et des impacts pour les entreprises dans le cadre de la négociation avec les partenaires sociaux dans le cadre de l'ANI, puis avec l'Etat sur le projet de texte LCAP.

**Au niveau régional** surtout, avec les entreprises du territoire en lien avec les Medef territoriaux et les branches professionnelles afin d'interagir avec le Medef et les entreprises sur les impacts des mesures pour les entreprises.

Ils ont eu également la mission d'accompagner les mandataires, les élus, et les organismes de formation pour les informer et les former sur la réforme en cours.

Ils ont également géré la transition en étant l'interlocuteur des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour favoriser la concertation et la recherche de consensus régionaux. En effet, le nouvel écosystème régional qu'a laissé présager la réforme dans les régions a redessiné les priorités, les enjeux et les relations partenariales, notamment dans la relation avec les conseils régionaux et les partenaires sociaux en région.

Une présentation plus approfondie des actions menées par les équipes DEF en région (REF/CRFP/chargés de mission) est disponible en annexe - bilans d'activité Medef régionaux-.

### Une animation territoriale principalement axée sur la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Les actions menées ont eu pour objectif d'informer les adhérents des Medef régionaux et leurs entreprises de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, et de mesurer les impacts pour les entreprises. Il était également important pour le Medef dans ce contexte de maintenir la mobilisation des entreprises sur l'apprentissage afin d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de la LCAP sur cette question.

#### *Actions d'information des relais territoriaux et des responsables d'entreprises*

- ✓ Organisation de groupes de travail entreprises sur la thématique de la réforme pour mesurer les impacts sur les entreprises en lien avec les Medef territoriaux et les fédérations professionnelles
- ✓ Réunion d'information et de formation des élus patronaux dans le cadre des instances des Medef régionaux (bureau, commission emploi formation)
- ✓ Intervention dans des réunions de RH, chefs d'entreprise organisés avec les MT en territoires
- ✓ Diffusion de lettres d'information
- ✓ ....

### **Actions en faveur du déploiement de l'alternance**

Les REF/CRFP facilitent la coordination et la cohésion sur l'alternance dans les territoires dans le cadre de leurs interventions dans les CREFOP/COPAREF, et dans les conseils de perfectionnement des centres de formation par apprentissage interprofessionnels. Ils favorisent à ce titre :

- ✓ Démultiplication auprès des CFA de la campagne « les taffeurs » (avril à juin 2018)
- ✓ Poursuite du déploiement de TOMYJOB en région, mais fortement ralenti par l'attentisme des CFA sur l'impact de la réforme dans leur propre organisation interne
- ✓ Organisation et/ou participation à des salons et forum de l'alternance
- ✓ Concours des pépites de l'alternance...

### **Accompagner et former les mandataires dans un contexte de réforme en cours**

L'enjeu est de donner les moyens aux mandataires de tenir leur rôle et d'assurer une représentation cohérente de la position du MEDEF dans une période de restructuration des structures régionales.

Pour cela, les Medef régionaux avec les équipes DEF en région doivent assurer le suivi des mandataires sur les questions emploi/formation, pour animer les mandataires et les informer/former des évolutions en cours.

#### **Suivi des mandataires emploi/formation**

- ✓ Mise à jour des fichiers (mandats + contacts)
- ✓ Création d'un tableau récapitulatif des mandats et des différentes instances
- ✓ Suivi de la charte du mandataire
- ✓ Gestion des formalités (courriers de désignation des mandataires, remise de documents en lien avec le mandat, charte des mandataires...)

#### **Séminaire des mandataires emploi/formation/éducation**

En 2018, les MEDEF régionaux ont organisé des séminaires des mandataires représentant les MEDEF Régionaux au sein des instances de la formation professionnelle et de l'emploi. L'objectif était d'échanger avec les mandataires afin de rappeler les grandes lignes de la politique du MEDEF à promouvoir dans les différents mandats. L'accent a été fortement mis en 2018 sur la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage et de l'impact sur les structures actuelles afin des les accompagner dans leurs missions, et mieux appréhender les positions du MEDEF dans ces réformes.

#### **Accompagnement permanent des mandataires chefs de file**

- ✓ Préparation commune des réunions : échanges sur les points à l'ordre du jour, les positions à défendre et préparation des documents et supports nécessaires.
- ✓ Transmission régulière d'information
- ✓ Alerte sur des points sensibles
- ✓ Organisation de préparatoires en présence du délégué régional autant que nécessaire

#### **Lettre éducation formation**

Lettre éducation formation, diffusée tous les mois / deux mois par les Medef régionaux à leurs mandataires emploi-formation. Cette newsletter contient des informations liées à l'actualité nationale et régionale ainsi qu'un agenda avec les principaux événements liés à ces thématiques. Cette lettre permet de donner aux mandataires emploi-formation des MEDEF Régionaux des repères pour agir.

#### **Comité des mandats**

Les MEDEF Régionaux organisent et animent des réunions de comités des mandats qui ont pour mission de désigner les mandataires dans l'ensemble des instances où siège le MEDEF régional, en s'assurant

de la pertinence au regard de trois critères que sont la compétence du candidat, la représentation des territoires et celles des branches et secteurs d'activité.

## Le MEDEF dans les instances régionales emploi-formation

Les REF/CRFP sont chargés de représenter directement ou par des représentants locaux le MEDEF dans les instances régionales emploi formation, principalement au sein du bureau du CREFOP et de ses commissions, du COPAREF, dont le secrétariat est souvent assuré par le REF/CRFP, d'OPCALIA, du Fongecif.

Les REF/CRFP siègent également dans ces instances pour travailler en étroite collaboration avec les mandataires élus au titre du MEDEF, présidents ou vice-présidents et les accompagner dans leur mandat afin d'assurer le lien avec la stratégie des MEDEF Régionaux.

Alors que les missions et contours de ces instances n'étaient pas totalement définis, il a fallu accompagner les mandataires sur les évolutions à venir et l'impact sur les organisations actuelles qui seront à mettre en place d'ici 2020.

### CREFOP

Le Comité régional de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) mis en place par la loi du 5 mars 2014 se compose de comité plénier, bureau et commissions. Dans cette instance, les REF/CRFP accompagnent le MEDEF régional pour préparer chaque réunion statutaire afin d'assurer la défense et les intérêts des entreprises, des branches professionnelles ainsi que des partenaires sociaux exprimés au sein du COPAREF, dans les avis qu'ils doivent rendre concernant notamment :

- ✓ la carte des formations initiales (dont l'apprentissage)
- ✓ le programme régional d'apprentissage, et le plan de mobilisation de l'apprentissage de l'Etat et de la Région,
- ✓ la répartition des fonds du solde de la taxe d'apprentissage non affecté par les entreprises,
- ✓ les équipements et investissements dans les CFA.
- ✓ Les listes régionales des formations éligibles au CPF et leur actualisation
- ✓ Le Contrat de plan régional du développement de la formation et de l'orientation professionnelle
- ✓ La carte des formations professionnelles initiales
- ✓ La prolongation du plan 500 000 formations

Cette instance n'existe plus dans la nouvelle organisation régionale.

### COPAREF

Créé par le décret n°2014-1311 du 31 octobre 2014, il assure le déploiement des politiques paritaires définies par les accords nationaux interprofessionnels en matière de formation et d'emploi, en coordination avec les autres acteurs régionaux, Etat et Région. Il est organisé autour d'un plénier, un bureau et de commissions de travail. Le COPAREF engage la responsabilité des partenaires sociaux sur un nombre de dossiers importants et techniques. Les REF/CRFP animent et coordonnent les mandataires du MEDEF au sein du COPAREF, en assurent le secrétariat technique et/ou politique, ou y siègent en qualité de membres ou de suppléants selon les régions.

Ils sont chargés d'accompagner les membres du bureau pour préparer les pléniers, proposer des axes de travail, des réflexions stratégiques, préparer des rendez-vous politiques, et apporter un éclairage technique et politique.

Les actions principalement menées au sein des COPAREF en 2018 :

- ✓ Inscription sur les listes régionales interprofessionnelles « salariés » et « demandeurs d'emploi » des certifications accessibles au moyen du Compte Personnel de Formation ;
- ✓ Coordination avec la Région (CLÉA, convention FPSPP-Région), Pôle Emploi (accès des demandeurs d'emploi à certaines formations avec le CPF), Agefiph (modalités d'accès et de financement du CPF par les travailleurs handicapés) ;
- ✓ Socle de connaissances et de compétences professionnelles (CLÉA), habilitations des organismes de formation ; organisation des jurys et délivrance des certificats CLÉA (1909 certificats délivrés en 2018)
- ✓ Système d'information de la Caisse des dépôts et de Consignation, saisie des listes CPF
- ✓ Réponse des OPCA à l'appel à projets « mutations économiques » du FPSPP (Forco, Unifaf, Opcalia, Agefos-Pme, Opcaim, Faftt, Uniformation...) : analyse et préparation des dossiers.

### **FONGECIF**

Au-delà de l'activité récurrente des Fongecif, l'année 2018 a été marquée par la négociation nationale avec les partenaires sociaux et de l'Etat sur le devenir des Fongecif dans le cadre de la réforme de le LCAP. Les équipes DEF en région, ont informé les mandataires patronaux en territoire l'évolution de la négociation.

### **OPCALIA**

Les REF/CRFP représentent le Medef régional à la CPR. Ils assurent la coordination avec OPCALIA sur la gestion et la répartition de la taxe d'apprentissage. Ils assurent le lien avec les différents mandataires MEDEF siégeant dans les mandats. Souvent pilotes sur des expérimentations en région, les équipes régionales du MEDEF peuvent être sollicitées sur des actions notamment dans le cadre des dossiers MUTECO.

### **IPR – Pôle Emploi**

Les Medef régionaux sont membres de l'IPR stratégique et/ou technique de Pôle emploi en région. A ce titre, ils jouent un rôle de conseiller politique et technique auprès du président Medef dans ces instances.

### **CARIF-OREF**

Les Medef régionaux peuvent siéger comme administrateur des CARIF-OREF de leur région. A ce titre, les REF/CRFP peuvent ainsi exprimer la nécessité d'une analyse fine des besoins en compétences notamment par bassins d'emploi , incluant les missions et les travaux de l'observatoire régional emploi formation (OREF).

Ils veillent particulièrement à l'adéquation entre les travaux de l'OREF et ceux conduits par les branches dans le cadre de leurs observatoires prospectifs de l'emploi et de la formation professionnelles. Le Medef nationaux les a équipé de l'outil prospectif Adecco Analytics pour pouvoir avoir une analyse propre des données présentées.

## Des Actions pour rapprocher l'Ecole et l'Entreprise

Différentes actions sont menées sur les territoires par les MEDEF en faveur du rapprochement du monde de l'éducation et de l'entreprise :

- ✓ Valorisation de l'entrepreneuriat avec l'association Entreprendre (EPA) pour apprendre proposant des concours mini-entreprises.
- ✓ La semaine Ecole entreprise 2018, semaine de l'industrie, JNDJ
- ✓ Concours régionaux « Raconte-moi une entreprise »
- ✓ Forum emploi, job dating, salon
- ✓ Séquences d'observation pour les élèves de 3<sup>ème</sup>
- ✓ Programme de formation « Connaissance de l'entreprise » destiné aux enseignants du secondaire,
- ✓ Forum des métiers

## Au niveau de l'enseignement supérieur

Les REF/CRFP sont administrateurs de certains conseils de perfectionnement d'universités et d'IUT, ou accompagnent les mandataires patronaux administrateurs nommés par les Medef territoriaux.

## SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES AUTRES MANDATAIRES

### Développement économique

#### **CESER**

Les Medef régionaux sont les porte-paroles des préoccupations et attentes des chefs d'entreprise de leur région. Ils relayent et promeuvent les positions du MEDEF en concertation avec les Medef régionaux et les branches professionnelles.

Le CESER est l'assemblée consultative des forces économiques de la région qui, dans ce cadre, sont consultés pour avis sur toutes les questions relevant de la compétence de la région.

Les REF/CRFP apportent leur expertise aux mandataires patronaux sur les questions liées à la formation et l'emploi et particulièrement sur le plan régional de la formation et de l'apprentissage mais aussi sur les dossiers liés à la formation initiale secondaire et supérieure.

### Sécurité sociale

#### **URSSAF, l'UGECAM et la CARSAT**

Les Medef régionaux animent les chefs de file de l'URSSAF, l'UGECAM et la CARSAT et les comités techniques.

#### **IRPSTI**

Les Medef régionaux ont participé et accompagné la mise en place de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) , nouvelle instance où siègent des mandataires Medef.

## Santé au travail et conditions de travail

### **ARACT**

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail a pour mission de favoriser la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'amélioration concertée de la vie au travail, des conditions et de l'organisation du travail dans les entreprises. Les Medef régionaux contribuent à la mise en place des fusions des ARACT dans le cadre des nouvelles régions.

### **Le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) et Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI)**

Ces lieux de concertation ont des missions très larges en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de condition de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois. Rencontres régulières des chefs de file qui dressent les bilans des actions.

**Convention AGFPN / MEDEF**  
(article 3-4-5-6 de la convention du 15/05/2018)

Etat des dépenses exposées par le MEDEF en 2018 et justification comptable de l'utilisation des fonds octroyés par l'AGFPN

Coûts engagés par le MEDEF	Total en €	Mission 1 (*)	Mission 2 (*)
<u>1/ Charges directement imputables : coûts directs / coûts spécifiques</u>			
1-A - Frais de personnel directement affectés aux missions	3 806 903		
1-B - Opérations et charges directes	5 108 729		
1-C - Coûts engagés par les MEDEF Régionaux "Préciputs régionaux"	2 455 961		
Total des charges directement imputables	11 371 593	11 118 337	253 256
<u>2/ Charges indirectes : coûts communs</u>			
2-A - Frais de personnel en appui	229 344		
2-B - Frais de fonctionnement communs	345 479		
Total des coûts communs	574 823	562 021	12 802
<b>Total des coûts engagés en 2018</b>	<b>11 946 416</b>	<b>11 680 358</b>	<b>266 058</b>

(\*) Les dépenses exposées par le MEDEF sont réparties sur les missions 1 et 2 dans la même proportion que les crédits annuels alloués pour lesdites missions.

**Tableau complémentaire**  
Nature des dépenses engagées  
(Confère plan comptable général)

	<b>2018</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Dépenses N</b>	<b>N° de compte plan comptable</b>
<b>CHARGE D'EXPLOITATION</b>	<b>39 920</b>	<b>601 à 609</b>
Achats de marchandises	-	
Fourniture de bureau	3 950	606400/409
Fourniture informatique	4 177	606410/411/420/430
Achats de matières premières et autres combustibles	12 814	606120/130
Subvention préciput	-	740200
Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 978	6063..
... selon utilisation de votre organisation	-	
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>1 399 942</b>	<b>610 à 629 hors 621 et 622</b>
Hébergement Intranet	20 738	611
Locations et autres charges externes	15 379	613
Charges locatives et co-propriété	-	614
Entretien et réparation	105 805	615
Assurances	8 127	616
Etudes et recherches	-	617
Divers (dont documentation)	-	618
Publicité, publications, relations publiques	156 186	623
Transports, de biens et transports collectifs du personnel	5 562	624
Déplacements, missions et réception	355 323	625-791430
Frais postaux et télécommunication	20 877	626
Services bancaires et assimilés	1 006	627
Divers (concours divers, cotisations)	710 940	628
... selon utilisation de votre organisation	-	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>23 450</b>	<b>631 à 637</b>
Taxes sociales	-	631
Autres impôts, taxes et versements	23 450	633/634/635
... selon utilisation de votre organisation	-	
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>6 796 608</b>	<b>641 à 648 et 621 et 622</b>
Rémunérations	-	641-791310
Charges sociales	28 368	645, 647, 648 - 791320
Rémunérations chargées	4 005 753	641-645
Personnel extérieur, rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 762 487	621 et 622
... selon utilisation de votre organisation	-	
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 629 625</b>	<b>651 à 658</b>
Reversement aux structures, versement pour actions décentralisées	-	658.100
subv. Medef régional/CRFP	3 599 781	657
charges diverses de gestion courante	29 844	658-758
... selon utilisation de votre organisation	-	
<b>CHARGES FINANCIERES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES, PROVISIONS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>56 872</b>	<b>661 à 668, 671 à 678 et 681 à 687</b>
Intérêts et charges assimilées	-	661
Perte de change-	33	666-766
Charges exceptionnelles	-	671
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	675
Dotations aux amortissements et provisions	56 838	681
... selon utilisation de votre organisation	-	
<b>PARTICIPATION DES SALAIRES-IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES</b>	<b>-</b>	<b>691-695-699</b>
Impôts sur les bénéfices	-	695
<b>PRODUCTION IMMOBILISEES</b>	<b>-</b>	
Immobilisations incorporelles	-	721

**TOTAL GLOBAL**

**11 946 416**

**Convention AGFPN / MEDEF**  
(article 3 de la convention du 15/05/2018)

Identification des financements octroyés au MEDEF par l'association de gestion du  
fonds paritaire national

La comptabilité du MEDEF et tenue selon la méthode comptable des engagements.

Les crédits AGFPN reçus par le MEDEF sont enregistrés à la date d'encaissement.

En fin d'année, les crédits restant à percevoir au titre de l'année (N) sont provisionnés dans les comptes de l'année (N) sur la base du décompte communiqués par l'AGFPN.

Par ailleurs, les provisions sur les crédits (N-1) sont extournés dans les comptes (N) au moment de l'encaissement des fonds correspondants.

Crédit AGFPN encaissé en 2018 par le MEDEF au titre de 2017	Total en €
<u>crédit versé au titre des activités à l'article L.2135-11 du code du travail</u>	
<u>au titre de la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement (mission 1)</u>	
4ème acompte 2017 reçu le 22/01/2018	2 912 234,00
solde 2017 reçu le 23/04/18	1 198 941,00
<u>au titre de la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques</u>	
aucun acompte reçu en 2018	-
<b>Total encaissé en 2018</b> (montant provisionné dans les comptes 2017 & extournés dans les comptes 2018)	<b>4 111 175</b> (*)

(\*) dont 2 642 150 € de crédits 2017 reportés et utilisés en 2018

Crédit AGFPN encaissé en 2018 par le MEDEF au titre de 2018	Total en €
<u>crédit versé au titre des activités à l'article L.2135-11 du code du travail</u>	
<u>au titre de la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement (mission 1)</u>	
acompte reçu le 05/06/2018	256 627,00
acompte reçu le 05/06/2018	1 396 923,00
acompte reçu le 11/07/2018	2 444 616,00
acompte reçu le 11/07/2018	449 098,00
acompte reçu le 17/10/2018	2 893 714,00
<u>au titre de la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission 2)</u>	
subvention de l'Etat 2016 reçue le 05/06/2018	294 936,00
<b>Total encaissé en 2018</b>	<b>7 735 914</b>

# Description du processus d'affectation des charges du MEDEF à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L 2135-11 du code du travail

## Préambule :

Le présent justificatif financier est constitué des dépenses engagées par le MEDEF en 2018 à partir des écritures comptables enregistrées en comptabilité générale et analytique 2018 y compris les mandats de gestion 2019 réalisés par les MEDEF Régionaux.

## **1/ Charges directement imputables : coûts directs / coûts spécifiques**

### **1-A / Frais de personnel directement affectés aux missions :**

Ce poste comprend les salaires, charges sociales comprises, des collaborateurs suivants :

- \* personnes dont l'activité est directement dédiée aux missions et actions "Emploi-Formation" en conformité avec l'article L2135-11
- \* personnes dont une partie de l'activité est directement liée aux missions & actions "Emploi-Formation" en conformité avec l'article L 2135-11. Le pourcentage des temps passés aux activités "éducation formation" de chacun a été appliqué aux salaires de chaque personne concernée.

### **1-B / Opérations et charges directes**

Les frais de fonctionnement concernent les personnes dont l'activité est directement dédiée aux activités sus-citées.

Ces frais sont de deux natures :

- \* actions et opérations déclinées dans le cadre de l'article L 2135-11 (Observatoire sur l'Emploi, Etudes, etc.)
- \* frais généraux du type fournitures, les affranchissements, photocopies, documentation, frais de déplacements, etc.

### **1-C / Coûts engagés par les MEDEF Régionaux**

Le MEDEF et les MEDEF Régionaux se sont rapprochés aux fins de définir les conditions et modalités d'affectation par le MEDEF au MEDEF Régional d'une part de la subvention versé par l'AGFPN au titre de l'action engagée à l'échelon local de l'organisation selon la convention de défraiement conclue entre l'AGFPN et le MEDEF en date du 15 mai 2018.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 instaurant un financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, le MEDEF s'est vu confier une mission d'intérêt général pour la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement.

Il a été décidé, en accord entre le MEDEF et les MEDEF Régionaux, de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises régionales et locales.

Dans le cadre de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État, l'échelon régional est en responsabilité dans la définition et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et d'apprentissage.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national.

A cet effet, des moyens spécifiques sont affectés à cette mission au niveau régional depuis plusieurs années.

Chaque MEDEF Régional a préparé et a déployé un plan d'action pour l'année 2018 afin de conduire la mission d'intérêt général.

Dans cette logique, le MEDEF et les MEDEF Régionaux ont signé un mandat de gestion en 2018. Afin d'accompagner la réalisation des missions confiées aux MEDEF Régionaux, le MEDEF peut affecter des moyens humains, par exemple un responsable régional emploi-formation professionnelle et/ou un coordinateur régional de la formation professionnelle et/ou un chargé de mission formation.

## Règles financières :

Eu égard au plafond de subvention global attribué au MEDEF par l'AGFPN et aux frais effectivement engagés par le MEDEF au niveau national de l'organisation, le défraiement du MEDEF Régional est pris en charge par le MEDEF à hauteur d'un plafond annuel décliné en 2 sections.

- **Section 1** - remboursement de tout ou partie des frais de mission et de structure liés à l'équipe emploi-formation du MEDEF national en région (coordinateur régional formation professionnelle et/ou responsable régional emploi-formation et/ou chargé de mission) que le MEDEF Régional aura exposés (locaux utilisés, secrétariat, déplacements, frais administratifs divers) ;

- **Section 2** - remboursement de tout ou partie des frais engagés par le MEDEF Régional pour des actions de promotion de l'emploi et de la formation professionnelle en région (dépenses de prestations externes pour l'organisation des actions, dépenses de personnel supplémentaires attaché à l'action, frais de fonctionnement interne identifiés pour l'action). Remboursement de tout ou partie des frais engagés par le MEDEF Régional pour l'animation des mandataires en région, protection sociale et santé au travail.

## **Justification financière :**

Le MEDEF Régional a l'obligation de rendre-compte au MEDEF pour l'exercice de ce mandat de gestion sur le mode des obligations qui s'imposent au MEDEF par l'AGFPN.

LE MEDEF Régional est tenu de rendre compte de sa gestion au MEDEF dans les formes prescrites par le demandeur (annexe 2 - règles relatives au bilan financier) et notamment au plus tard le 30 avril 2019 :

- un bilan qualitatif et quantitatif intégrant un descriptif des conditions de réalisation des missions, approuvé par le Président du MEDEF Régional ;
- un bilan financier intégrant la liste des dépenses réalisées avec les copies des pièces justificatives au titre du présent mandat (facture, contrat de prestation, convention...). Ce bilan doit être attesté soit par un commissaire aux comptes, soit par un auditeur externe, étant précisé qu'une telle attestation devra porter sur la conformité avec la comptabilité des frais pris en compte et/ou sur la validité des informations ayant contribué aux modalités de calcul qui auront été retenues.

Ce bilan financier porte sur la justification financière des dépenses éligibles au titre des sections 1 et 2 décrites dans l'article 5 du présent mandat de gestion. Les règles de justification à appliquer sont décrites en annexe 2 du mandat de gestion 2018.

## **2/ Charges indirectes / coûts communs**

Les coûts communs sont calculés en appliquant aux frais communs une clé de répartition calculée comme suit :  
effectif moyen affecté aux activités "Emploi-Formation" selon article L 2135-11 / effectif moyen du Medef.

### **2-A / Frais de personnel en appui :**

Les frais retenus sont les suivants :

- \* salaires, charges sociales comprises, des collaborateurs qui sont en appui administratif des services centraux et de l'application d'une clé de répartition., à savoir la direction informatique, la direction des ressources humaines, la direction financière, le secrétariat général et la direction de la logistique.

La clé de répartition est ensuite appliquée à l'assiette permettant de calculer les frais de personnel correspondants .

### **2-B / Frais de fonctionnement communs :**

Les frais de fonctionnement concernent les frais de gestion des locaux, les frais informatiques et les frais généraux.

La clé de répartition est ensuite appliquée à l'assiette permettant de calculer les frais de fonctionnement correspondants .